

Cadre Social

- Lieu de travail: pour les salariés affectés au centre-bus de Fontenay-aux-Roses, la stabilité géographique est garantie
- CST : application volontaire du CST pour les lignes qui ne sont pas intégrées par décret.
- CCN : des Réseaux de Transports Publics Urbains de Voyageurs IDCC1424.

En application du 3^{ème} alinéa du 1^o de l'article R.3111-36-3-2 du Code des transports les « implantations géographiques prévues pour les emplois concernés, par catégorie d'emplois et par poste » sont les suivantes :

catégorie d'emploi	site d'affectation
1A	Fontenay
1A0	Fontenay
1B	Fontenay
1C	Fontenay
1D	Fontenay
1E	Fontenay
1F	Fontenay
1G	Fontenay
1H	Fontenay
1I	Fontenay
1J	Fontenay
1K	Fontenay

catégorie d'emploi	site d'affectation
1L	Fontenay
1M	Fontenay
1N	Fontenay
2A	Fontenay*
2D	Fontenay
2G	Fontenay
2H	Fontenay

Le dépôt de Fontenay étant localisé à l'adresse suivante : 3 Avenue Division Leclerc, 92260 Fontenay aux Roses.

*Concernant les régulateurs (catégorie d'emploi 2A), ATM prévoit dans un premier temps leur maintien au CRIV (110 Avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville), puis dans un délai de deux ans après le début de la DSP et au rythme du transfert des outils de la RATP vers les outils ATM, leur lieu de travail sera transféré à Fontenay.

Le taux d'attrition (démissions, retraite, ruptures conventionnelles...) de départ volontaire au sein du groupe ATM est inférieur à 3% depuis les 5 dernières années, cela souligne la performance de notre programme social